

Les cinq libertés dans les exploitations biologiques

par Geoff Urton, BCSPCA

(Version originale publiée dans le *BC Organic Grower*, mai 2008. Reproduite avec autorisation.)

Table des matières

Introduction.....	1
Cinq libertés selon les normes biologiques.....	2
Assurance du bien-être des animaux.....	2
Bien-être selon la Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique.....	3

Introduction

Les exploitants biologiques utilisent depuis longtemps des systèmes de gestion qui permettent aux animaux d'exprimer des comportements normaux. En interdisant les systèmes de logements en bâtiments clos tels que les batteries de cages et les stalles réservées à la gestation, les exploitants biologiques ont obtenu un puissant appui des consommateurs qui prisent le bien-être des animaux.

Ayant codifié avec succès cette éthique dans les normes régionales et les normes nationales, maintenant obligatoires, les exploitants biologiques canadiens sont prêts à traiter de façon proactive d'autres aspects du bien-être des animaux.

En général, les normes biologiques autorisent seulement les systèmes de logements qui donnent suffisamment de liberté de mouvement aux animaux. La capacité d'exprimer des comportements naturels est un aspect important de la vie d'un animal. Toutefois, le bien-être d'un animal dépend d'un nombre de facteurs et la liberté d'avoir des comportements naturels n'est qu'un de des facteurs.

Le *Farm Animal Welfare Council* (un groupe britannique d'intervenants formé de producteurs, de chercheurs, d'organismes axés sur le bien-être des animaux et de représentants gouvernementaux) a transposé ces différents facteurs en ce qu'ils ont appelé les « cinq libertés », un ensemble de principes qui, à l'heure actuelle, est universellement reconnu et qui décrit les besoins que nous devons offrir aux animaux dont nous sommes responsables.

- 1. Être épargné de la faim et de la soif** – accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire convenable
- 2. Être épargné de l'inconfort physique** – un environnement adéquat, notamment un abri et une aire de repos confortable.
- 3. Être épargné de la douleur, des blessures et des maladies** – prévention ou diagnostic et traitement rapides.
- 4. Être libre d'exprimer des comportements normaux** – suffisamment d'espace, des installations adéquates et la compagnie d'animaux de la même espèce.
- 5. Être épargné de la peur et de la détresse** – assurance de conditions de vie et traitement exempt de souffrance.

Les cinq libertés peuvent servir de lignes directrices lors de l'élaboration de normes, de l'inspection des exploitations ou de la prise de décision portant sur les pratiques de gestion à utiliser. En prenant en considération la façon dont elles peuvent être intégrées dans les systèmes de culture biologique, l'industrie biologique veille à ce que les animaux élevés aient une vie de qualité et que les consommateurs, qui ont à cœur le bien-être des animaux, continuent d'appuyer les produits biologiques.

Cinq libertés selon les normes biologiques

La Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique et les normes du COABC traitent des cinq libertés de diverses façons en tenant compte de ressources telles que l'espace suffisant, l'accès aux aliments et à l'eau et à une litière adéquate. Les normes traitent également de la liberté concernant l'exemption de la douleur en interdisant les interventions chirurgicales inutiles comme la caudectomie des vaches laitières.

De plus, la NNC va plus loin en recommandant que les interventions chirurgicales soient effectuées de façon à réduire au minimum le stress et la douleur. En outre, la NCC autorise clairement l'utilisation d'anesthésiques généraux à des fins chirurgicales, donnant ainsi la permission aux producteurs d'utiliser plus d'analgésiques.

Toutefois, l'utilisation d'analgésiques lors des interventions courantes comme la castration et l'écornage n'est pas obligatoire. Comme vous vous en doutez, certains producteurs en utilisent et d'autres pas.

Il serait naïf de penser qu'un producteur (ou le propriétaire d'un animal de compagnie) peut empêcher leurs animaux de ressentir de la douleur au cours de leur vie. Toutefois, il existe de bons protocoles pour certaines procédures courantes de gestion mettant en cause la castration et l'écornage et, dans ces cas, les producteurs peuvent prévoir l'intégration de ces procédures afin de réduire au minimum la douleur ressentie.

Bien que ces pratiques puissent entraîner des coûts et des délais supplémentaires, l'avantage d'éviter la critique éventuelle provenant de ceux qui ne travaillent pas dans l'industrie en vaut bien la peine.

La majorité des producteurs qui tentent d'utiliser des analgésiques signalent que la pratique les aide à faire taire leur conscience et est plus qu'avantageuse. Très peu d'entre eux retournent à la pratique antérieure. Pour ceux qui recherchent également un incitatif financier, les recherches révèlent que les animaux qui ont pris des analgésiques durant les interventions chirurgicales font des gains de poids supérieurs aux animaux qui ne reçoivent pas d'analgésiques.

Assurance du bien-être des animaux

Chaque composante de la structure de certification biologique de la B.-C. joue un rôle important en donnant aux consommateurs l'assurance que les animaux des exploitations biologiques de la B.-C. sont élevés sans cruauté.

Le contenu des normes, la formation des agents de vérification, l'expertise du comité de certification et l'engagement des producteurs sont tous d'une grande importance à l'apport de cette assurance.

Normes mesurables

Le secteur biologique énonce la norme initiale pour les soins des animaux dans le cadre de la production biologique. Il est toutefois difficile d'évaluer le respect des normes de façon objective lorsque la norme initiale n'est pas clairement déterminée. Pour cette raison, les normes devraient intégrer des objectifs et des critères mesurables dans la mesure du possible.

Les normes actuelles comprennent déjà certaines de ces mesures comme l'allocation d'un espace suffisant. À mesure que nous progressons, nous pourrions ajouter d'autres objectifs et critères supplémentaires. Voici quelques exemples : mesures sur la qualité de l'air (teneur en ammoniac), taux de mortalité, incidence des maladies et résultats de l'état corporel.

Avec plus d'objectifs et de normes mesurables en place, les agents de vérification peuvent s'occuper à documenter ce qu'ils observent à la ferme au lieu d'évaluer si les conditions sont adéquates ou non. Cela contribuera à atténuer la pression que ressentent les agents de vérification lorsqu'ils doivent prendre des décisions difficiles et leur permettra d'entretenir une relation de travail positive avec les producteurs.

Bien-être des animaux selon la Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique

Même si certains aspects des normes du COABC sont plus stricts que celles de la nouvelle Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique, la norme nationale réunit un certain nombre de conditions plus précises relativement aux soins des animaux (voir le tableau pour une liste plus exhaustive). Voici, entre autres, quelques exemples dignes d'être mentionnés :

- La caudectomie des bovins est interdite;
- La mue forcée de la volaille est interdite;
- Des aires d'exercice extérieures et des dispositifs de protection doivent être prévus;
- Dans le cas de la volaille, les bâtiments doivent être vidés, nettoyés et désinfectés entre les élevages;
- Les animaux doivent disposer d'un abri adéquat contre les conditions climatiques défavorables pendant le transport

Les agents de vérification et les comités de certification doivent tenir compte de ces exigences lorsqu'ils évaluent les exploitations en fonction de la norme révisée.

Souplesse et résultats

Dans certains domaines de la norme, la souplesse est de mise afin de tenir compte des différences manifestes entre les systèmes de production. Cela permet aux producteurs d'utiliser des pratiques qui conviennent à leur exploitation et à leur style de gestion en vue de « mettre en place et utiliser des conditions d'élevage adaptées à la santé et au comportement naturel de tous les animaux » (un exemple de la norme nationale). Somme toute, différentes pratiques conviennent également à différentes entreprises dans d'autres secteurs.

C'est le cas de plusieurs conditions de la norme nationale qui ne sont pas trop normative. Quelles que soient les pratiques adoptées, elles doivent générer des conditions de bien-être chez les animaux.

Par exemple, la norme nationale stipule que des aires d'exercice extérieures doivent être prévues ainsi que des dispositifs de protection. L'exploitant dispose d'une certaine latitude par rapport à la façon dont il fournit cette protection, pourvu que la protection empêche les prédateurs de causer de la souffrance à leurs animaux.

Si l'agent de vérification et le comité de certification considèrent que les résultats sont inadéquats (p. ex. trop de mortalité causée par la prédation), le producteur devra faire des rajustements à la gestion ou aux installations afin de respecter la norme.

Les producteurs peuvent également mesurer d'autres résultats en exploitation afin d'évaluer l'efficacité de leurs pratiques, notamment :

- Surveillance de la teneur en ammoniac pour évaluer la qualité de l'air et l'adéquation de la ventilation
- Attribution d'une note pour la condition physique, la boiterie ou autres aspects de la santé physique des animaux.

L'établissement de rapports avec un vétérinaire peut également contribuer à déterminer et à réduire au minimum les risques liés à la santé à la ferme.

Assurance des pratiques à la ferme

Les agents de vérification et les comités de certification acquièrent en général une connaissance intime des normes dans leur travail. L'évaluation des pratiques d'une exploitation agricole selon des exigences moins normatives exige souvent une prise de décisions difficiles. L'inclusion d'exigences plus précises dans la norme nationale pourrait faciliter cette prise de décision à l'avenir.

Comme il est difficile pour une personne seule de développer une expertise dans chaque aspect de l'agriculture biologique, la capacité d'un organisme de certification de recruter des agents de vérification et des comités de certification dotés d'un vaste réservoir de connaissances est importante.

Les comités de certification ne doivent pas négliger d'obtenir des conseils des spécialistes du bien-être des animaux experts à l'extérieur de leur comité. Les vétérinaires et les chercheurs du *Animal Welfare Program de l'UCB* peuvent être utiles. Les organismes de certification peuvent même envisager de recruter des vétérinaires ou des chercheurs pour leur comité de certification.

Plus important encore, les producteurs doivent être d'accord avec les principes du bien-être des animaux et tenir compte des cinq libertés lorsqu'ils prennent des décisions sur la manière d'agir (et de ne pas agir) à la ferme. Bien que les normes strictes sur le bien-être des animaux puissent s'avérer difficiles et fastidieuses, elles constituent un élément primordial de la philosophie de l'agriculture biologique.

L'industrie biologique s'est déjà bâti une solide réputation pour la qualité de vie des animaux, et ce groupe de consommateurs continuera à s'élargir à mesure que les producteurs biologiques continuent d'innover dans le domaine des pratiques de prestation de soins aux animaux.

Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique (2006)*	
Article	Contenu
6.6.2	L'utilisation de stimulation électrique ou de tranquillisants allopathiques est interdite.
6.6.3	Les animaux doivent disposer d'un abri adéquat contre les conditions climatiques défavorables (p. ex. le vent, la pluie, la chaleur ou le froid excessifs) pendant le transport et avant l'abattage.
6.6.4	On doit s'efforcer de transporter les animaux directement de l'exploitation à leur destination finale.
6.6.6	Les animaux trop malades pour être transportés doivent être euthanasiés convenablement et sans cruauté.
6.7.12	Les animaux blessés ou malades doivent recevoir un traitement individuel conçu pour atténuer le plus possible leurs douleurs et leur souffrance, y compris l'euthanasie.
6.7.13	La mue forcée des volailles est interdite.
6.8.1	L'exploitant d'un élevage biologique doit mettre en place et utiliser des conditions d'élevage adaptées à la santé et au comportement naturel de tous les animaux, notamment: (e) des techniques de production qui favorisent la santé à long terme des animaux d'élevage, plus particulièrement dans le cas où les animaux doivent avoir un niveau de production ou un taux de croissance élevé; (f) des espaces appropriés aux besoins de l'animal pour se reposer et se coucher; (g) les planchers du bâtiment prévu pour les animaux d'élevage doivent être antidérapants. Les planchers ne doivent pas être construits entièrement en caillebotis ou en grillage. Le bâtiment doit comporter des aires de couchage et de repos de superficie suffisante et de construction solide, confortables, propres et sèches. Elles doivent être recouvertes d'une épaisse litière sèche qui peut absorber les excréments. Lorsque la litière sert d'aliment, elle doit respecter les exigences relatives aux aliments pour animaux de la présente norme.
6.8.3	L'exploitant d'un élevage de volailles biologiques doit mettre en place et maintenir des conditions d'élevage adaptées à la santé et au comportement naturel des volailles. Des aires d'exercice extérieures doivent être prévues, ainsi que des dispositifs de protection.
6.8.6	L'élevage en cage des lapins est interdit.
6.8.8	Les bâtiments doivent être vidés, nettoyés et désinfectés et les aires d'exercice laissées vides pour permettre à la végétation de repousser entre les élevages.
6.8.9.1	Le logement des veaux en enclos individuels n'est pas autorisé sans l'approbation de l'organisme de certification. Lorsqu'il est permis: a) les veaux peuvent être logés dans des enclos individuels jusqu'à l'âge de trois mois, pourvu qu'ils disposent de suffisamment d'espace pour se retourner, se coucher, s'étirer lorsqu'ils sont couchés, se lever, se reposer et faire leur toilette; b) les enclos individuels doivent être conçus et situés de façon à ce que chaque veau puisse voir, sentir et entendre les autres veaux.
6.8.9.2	Les veaux doivent être logés en groupe après le sevrage.
6.8.9.3	Les veaux de plus de six mois doivent avoir accès à des aires extérieures et au pâturage.
6.10	Lutte contre les organismes nuisibles — La lutte contre les organismes nuisibles devra faire appel aux méthodes suivantes énoncées par ordre de préférence : (a) les méthodes préventives; (b) les méthodes mécaniques, physiques et biologiques; (c) l'utilisation de pesticides figurant dans CAN/CGSB-32.311.
	*Peuvent faire l'objet de modifications. Les exigences visant les espaces ne font pas partie de ce document, puisque des modifications importantes sont en cours.

